



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-334

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-12-22-002 - DECISION modificative n° 6 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-12-13-005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Benais pour la période 2017-2036. (2 pages) Page 6

R24-2017-12-13-007 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARAN pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 9

R24-2017-12-13-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Arçay pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 12

R24-2017-12-13-006 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de LA BOISNIERE pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 15

R24-2017-12-13-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionnelle de Villecelin Beauvoir pour la période 2016-2035. (2 pages) Page 18

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-12-22-002

DECISION modificative n° 6 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des  
unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 31 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir est modifié comme suit :

A compter du **1 janvier 2018**, les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

**UC 1**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Isabelle LECHENE Contrôleur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
2	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
3	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Driss MELIANI Contrôleur du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
6	Ghislain Des GAYETS Inspecteur du travail	Ghislain Des GAYETS	Ghislain Des GAYETS

## UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN
8	Poste vacant Intérim organisé	Karl CHOLLET	Poste vacant Intérim organisé
9	Ramata SY Contrôleur du travail	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Marie-Noelle GIL GIL
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET

### **Article 2**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 22 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-005

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt communale de  
Benais pour la période 2017-2036.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS  
ET DE LA BIOMASSE**

Département : INDRE-ET-LOIRE  
Forêt communale de BENAIS  
Contenance cadastrale : 236,4818 ha  
Surface de gestion : 238,95 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2017 – 2036

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de**  
**Benais pour la période 2017-2036**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L 122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/02/2017, donnant son accord au projet  
d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à  
M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Benais (département de l'Indre-et-Loire), d'une  
contenance de 238,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout  
en assurant sa fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et des  
paysages, et sa fonction sociale d'accueil du public, dans le cadre d'une gestion durable  
multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 216,95 ha, composée à 91 % de pin  
maritime et de 9 % de feuillus divers. Le reste, soit 22 %, est constitué de vides non boisés :  
étangs, zones humides, landes et pare-feux.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie  
régulière sur 216,95 ha et en hors sylviculture sur 22 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion  
de ces peuplements sont le pin maritime (166,74ha) et le pin sylvestre (50,21 ha). Les autres  
essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences  
d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 195,23 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 21,72 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
- Un groupe constitué des autres terrains non boisés (étangs, zones humides, landes et pare-feux), d'une contenance de 22 ha. Les pare-feux seront entretenus par broyage.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Benais de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017  
Le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-007

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SARAN pour la période 2016-2035.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS  
ET DE LA BIOMASSE**

Département : LOIR-ET-CHER  
Forêt communale de SARAN  
Contenance cadastrale : 81,7261 ha  
Surface de gestion : 81,03 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2016 - 2035

**ARRÊTÉ  
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saran  
pour la période 2016-2035**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L212-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 et du 15 septembre 2017,  
déposée à la Préfecture du Loiret le 28 septembre 2017, donnant son accord au projet  
d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à  
M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SARAN (département du LOIR-ET-CHER), d'une  
contenance de 81,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction d'accueil du public tout en  
assurant sa fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et des  
paysages, et sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable  
multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 69,81 ha, composée à 59 % de chêne  
rouvre ou pédonculé, pour 17 % de pin laricio, pour 15 % de pin sylvestre, pour 6 % de pin  
maritime de 1 % de frêne et de 2 % de feuillus divers. Le reste, soit 11,22 ha, est constitué de  
vides non boisés : étangs, zones humides et prairies cynégétiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie  
régulière sur 40,19 ha, en futaie irrégulière sur 15,15 ha, en taillis sur 11,84 ha et en hors  
sylviculture sur 13,85 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (59,22 ha) et le pin sylvestre (7,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 38,81 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de régénération, d'une contenance de 1,38 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
- Un groupe de taillis, d'une contenance totale de 11,84 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 30 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 15,15 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, constitué des autres terrains non boisés (étangs, zones humides et prairies à gibier), d'une contenance de 13,85 ha. Les prairies seront entretenues par broyage.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SARAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Saran présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux sites d'Intérêt Communautaire FR 2402001 « Sologne ».

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017  
Le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt communale d'Arçay pour la période 2016-2035.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS  
ET DE LA BIOMASSE**

Département : CHER  
Forêt communale d'ARÇAY  
Contenance cadastrale : 13,2400 ha  
Surface de gestion : 13,14 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2016 – 2035

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Arçay**  
**pour la période 2016-2035**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L 122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu les articles L 414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06/01/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale  
de ARÇAY pour la période 2000-2014,

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 « Côteaux, bois et marais calcaires de la  
Champagne Berrichonne », arrêté en octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal d'Arçay en date du 28/04/2017, déposée à la  
Préfecture du Cher le 4 mai 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui  
lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au  
titre de la réglementation propre à Natura 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à  
M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'ARÇAY (CHER), d'une contenance de 13,14 ha, est  
affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout  
en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable  
multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans la zone spéciale de conservation Natura 2000 dit « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » FR2400520, instituée au titre de la Directive européenne « Habitats ».

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 13,14 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (55%), Chêne sessile (20%), Chêne pubescent (20%), Pin sylvestre (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 12,14 ha, Taillis-sous-futaie (TSF) sur 1,0 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile en taillis simple, en mélange avec le chêne pubescent et autres feuillus (12,14 ha), le chêne sessile en taillis sous futaie (1,00 ha).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 1 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 12,14 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le représentant de la commune d'Arçay de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale d'Arçay, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017  
Le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-006

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt départementale de LA BOISNIERE pour la période  
2016-2035.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS  
ET DE LA BIOMASSE**

Département : INDRE-ET-LOIRE  
Forêt départementale de LA BOISNIERE  
Contenance cadastrale : 39,34 10 ha  
Surface de gestion : 39,43 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2016 – 2035

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale de**  
**LA BOISNIERE pour la période 2016-2035**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 juin 2017, déposée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 28 juin 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt départementale de LA BOISNIERE (INDRE-ET-LOIRE), d'une contenance de 39,34 10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,38 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (57%), de Chêne sessile (32%), de Frêne commun (4%), d'autres feuillus divers (4%) et de résineux divers (1%). Le reste, soit 1,05 ha, est constitué d'un étang, de ses abords et d'une ancienne allée plantée en séquoias.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 35,58 ha et en futaie irrégulière sur 2,80 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (35,38 ha en futaie régulière) et le Frêne commun (2,80 ha en futaie irrégulière). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 3,26 ha, au sein duquel 3,26 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,26 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 32,32 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 à 12 ans ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 2,80 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- Un groupe constitué de l'étang, de ses abords et d'une ancienne allée plantée en séquoias, d'une contenance de 1.05 ha, qui sera laissé en l'état.

- L'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil départemental d'INDRE-ET-LOIRE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017  
Le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt sectionnale  
de Villecelin Beauvoir pour la période 2016-2035.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS  
ET DE LA BIOMASSE**

Département : CHER  
Forêt communale de VILLECELIN BEAUVOIR  
Contenance cadastrale : 16,8270 ha  
Surface de gestion : 16,96 ha  
Révision d'aménagement forestier : 2016 - 2035

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionnale**  
**de Villecelin Beauvoir pour la période 2016-2035**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/01/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale  
de VILLECELIN BEAUVOIR pour la période 1999 - 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017, déposée à la Préfecture du  
département du Cher à Saint-Amand-Montrond, le 21 février 2017, donnant son accord au  
projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à  
M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt sectionale de VILLECELIN BEAUVOIR (CHER) (CHER), d'une  
contenance de 16,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à  
la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le  
cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,96 ha, actuellement composée de  
Chêne sessile ou pédonculé (98%) et d'autres feuillus (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis-sous-futaie  
(TSF) sur 16,96 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de  
ces peuplements sera le chêne sessile (19,96ha). Les autres essences seront maintenues  
comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 1 groupe de gestion :

- Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 16,96 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 35 ans ;

- aucun travaux n'est prévu pour améliorer la desserte du massif ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Villecelin de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017

Le directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Roch GAILLET